



PROCÉDURES D'ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES - ZOOM

DROIT DE PAROLE :

Seuls les membres ont droit de parole.

Les non-membres* peuvent assister à l'assemblée, mais n'y ont pas droit de parole, à moins d'autorisation du président d'assemblée.

Lorsqu'un producteur désire participer au débat, il doit lever la main devant son écran, utiliser la fonction « lever la main » ou en utilisant le « chat » en bas de son écran.

Pour participer aux débats, chaque membre qui demande la parole doit s'identifier.

Lorsqu'un membre a la parole, il s'adresse toujours au président, jamais à un autre membre de l'assemblée. Il se limite à la question débattue et évite toute personnalité.

INTERVENTION :

Un membre qui souhaite intervenir une seconde fois pourra le faire après les autres participants.

Les interventions ne devront pas dépasser cinq minutes chacune.

PROPOSITION :

Toutes les propositions sont d'abord présentées par un producteur membre et appuyées par un deuxième producteur membre. La proposition est ensuite étudiée par l'assemblée qui, après le débat, exprime son avis au moyen d'un vote. Le proposeur peut intervenir sur le sujet, après le débat, avant que le vote soit appelé.

VOTE :

Le vote se prend à main levée, à moins que deux membres ne réclament le vote secret.

* Pour l'assemblée de groupe, tous les productrices et producteurs inscrits au plan conjoint ont le droit de parole, le droit de soumettre ou d'appuyer une proposition ainsi que le droit de vote.